Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20150924-2015-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2015

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 Septembre 2015
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN.

Procurations : Jean-Pierre ROUILLON procuration à Bertrand KLING,
Béatrice BAURAIN De BERNARDO procuration à Marie-José AMAH,
David CARABIN procuration à Philippe ROLIN,
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA,
Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN,
Marc BARRON procuration à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Catherine CHOTEAU-LESNES

Date convocation : 18 septembre 2015

N°2015-057

Objet : Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'AP), dans le cadre des travaux de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installation Ouvertes au Public (IOP).

Rubrique : 8.4

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

PROGRAMMATION MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ERP EXISTANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20150924-2015-057-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2015

MALZEVILLE
AD'AP

Ad'AP

SEPTEMBRE 2015

Malzéville

Grand Nancy Habitat SPL

SPL GRAND NANCY HABITAT
Tel : 03 83 37 20 24
Mail : contact@gnh54.fr

SOMMAIRE

JUSTIFICATION DES DELAIS ***6***

1-1 RAPPEL DE L'OBLIGATION DE MISE EN ACCESSIBILITE 7

1-2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES DELAIS D'ADAP 7

1-3 SITUATION FINANCIERE DELICATE : 8

1-4 DIFFICULTES TECHNIQUES ET CAS DE FORCE MAJEURE 9

1-5 ELEMENTS JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA SITUATION DE LA COMMUNE 9

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS ***10***

2-1 APPROCHE THEMATIQUE DES SERVICES ET ACCESSIBLITE 11

2-2 LOCALISATION DES ERP COMMUNAUX 14

STRATEGIE COMMUNALE ***16***

3-1 PROPOSITIONS DE PISTES : 17

3-2 LES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE : 18

3-3 ARTICULATION AVEC LE PLAN D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES (P.A.V.E) DU GRAND NANCY 19

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ***20***

4-1 PREVISIONS DES TRAVAUX ET DES ENVELOPPES BUDGETAIRES 21

4.2 SYNTHESE DU CALENDRIER PREVISIONNEL : 23

DEROGATIONS ENVISAGEES ***24***

5.1 LISTE DES DEROGATIONS 25

DELIBERATION ET CONCERTATION ***26***

LISTE DES ERP ET IOP COMMUNAUX

Pièce n°1 – partie 5.1

BATIMENT	ANNEE	ERP	CONFORME	DIAG SPL GNH	REACTU		RESTRUC	FERM < 27-09	FERM > 27-09	ADAP
BATIMENTS PRINCIPAUX										
Hôtel de ville		5W			x	V				x
Eglise		5V			x	V				x
Centre technique municipal		5W			x	V				x
SCOLAIRE										
Ecole Ferry + périscolaire		5R			x	V	A envisager			x
Ecole Geny + animation		4R			x	V				x
Ecole Jericho		5R			x	V				x
Ecole Leclerc		4R			x	V				x
Ecole Paul Bert		5R			x	V				x
Ecole Pasteur		4R			x	V				x
Restauration Geny		5R			x	V				x
Restauration Velchée		bail								
Restauration Jericho		bail								
SOCIAL										
Centre Social Jericho								x		
Foyer Personnes Agées		bail								
SPORTS										
Gymnase Schlesser		3X			x	V				x
Stade Schlesser		5X		x		V				x
Tennis Schlesser		5X			x	V				x
ENFANCE										
LOISIRS CULTURE										
Douera		4L			x	V				x
Club 3ème âge					x	V				
Salle Polyvalente		3L	x							

IOP										
Cimetière		IOP		x		V				x
Parc de la Douera		IOP		x		V				x
Parc des Loisirs		IOP		x		V				x
Stade de foot		IOP		x		V				x

JUSTIFICATION DES DELAIS

Pièce n°1 – partie 3

1-1 RAPPEL DE L'OBLIGATION DE MISE EN ACCESSIBILITE

Notice : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1er janvier 2015. L'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

1-2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES DELAIS D'ADAP

TABLEAU SYNTHETIQUE :

Délais Adap		Justifications	commune
1 période	3 ans	Délais normal (obligatoire pour les traiter les IOP)	
2 périodes	6 ans	Délais accordé par la préfecture sous conditions particulières : Situation financière délicate justifiant de seuils fixés par arrêté pour une programmation sur 1 seule période Automatique si la commune possède au moins 1 ERP du 1er groupe (catégorie 1 à 4)	**x**
3 périodes	9 ans	Délais accordé par la préfecture sous conditions particulières : Nombre de bâtiments concernés est supérieur ou égal à 50 Situation financière délicate justifiant des seuils fixés par arrêté pour une programmation sur 2 périodes	
Autres :		Difficultés techniques et cas de force majeurs prévus par l'article R. 111-19-42	

DOCUMENTS DE REFERENCE :

Article L111-7-7 du Code de la construction et de l'habitation créé par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Article D111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation créé par DÉCRET n°2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Version consolidée au 4 juin 2015.

1-3 SITUATION FINANCIERE DELICATE :

Fixé par l'arrêté susmentionné, pour le cas des collectivités territoriales ou EPCI.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR JUSTIFIER D'UNE SITUATION FINANCIERE DELICATE :

Article 1
a) **Les comptes clos** établis par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le dernier exercice ;

b) **La marge d'autofinancement courant** de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établie par l'ordonnateur sur la base des comptes clos prévus au a, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

c) **Le taux d'endettement** établi par l'ordonnateur sur la base des comptes clos prévus au a, défini comme le rapport entre l'encours total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

d) **Le plan de financement et le bilan prévisionnel** établis par l'ordonnateur pour les exercices correspondant à la durée de mise en accessibilité maximale pouvant être accordée selon l'article L. 111-7-7 du code de construction et de l'habitation pour l'agenda d'accessibilité programmée pour lequel la prorogation des délais de dépôt est demandée et permettant d'apprécier la proportion entre les dépenses envisagées et les capacités de financement du demandeur ;

e) **Pour chaque exercice de la prévision, la marge d'autofinancement courant** de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établie par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels prévus au d, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

f) **Pour chaque exercice de la prévision, le taux d'endettement** établi par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels prévus au d, défini comme le rapport entre l'encours total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

SEUILS :

Article 3
II. - La situation budgétaire et financière d'une personne de droit public, propriétaire ou exploitant d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, est considérée comme délicate pour l'exercice considéré :

1° Pour une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, quand sa marge d'autofinancement courant est supérieure ou égale à 0,97 et quand son taux d'endettement est supérieur ou égal à 1,2 ;

2° Hormis les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour un établissement public qui n'a pas la capacité d'emprunter, quand sa capacité d'autofinancement est inférieure ou égale à 0 et pour un établissement public qui a la capacité d'emprunter, quand l'une des deux conditions suivantes est respectée :
a) La capacité d'endettement est inférieure ou égale à 1,0 ;
b) La capacité de remboursement est supérieure ou égale à 3,0.

1-4 DIFFICULTES TECHNIQUES ET CAS DE FORCE MAJEURE

IV. - Lorsque le propriétaire ou l'exploitant demande la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution en raison de difficultés techniques, le dossier comprend, outre les éléments prévus au I, tous éléments utiles prévus au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation de nature à établir ces difficultés. Ces éléments peuvent notamment concerner des appels d'offre infructueux, des délais de livraison de matériel, des contraintes imprévues découvertes lors des études préalables aux travaux ou lors des travaux.

V. - Lorsque le propriétaire ou l'exploitant demande la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution pour un cas de force majeure, le dossier comprend, outre les éléments prévus au I, tous éléments utiles prévus au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation de nature à établir ce cas de force majeure.

1-5 ELEMENTS JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA SITUATION DE LA COMMUNE

La commune de Malzéville :

- Possède des ERP du groupe 1 (1ere à 4ème catégorie) qui seront mis aux normes et donc bénéficie d'office de 2 périodes pour réaliser les travaux.
- ne peut justifier des éléments comptables permettant de bénéficier de 3 périodes.

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Pièce n°1 – partie 5.2

2-1 APPROCHE THEMATIQUE DES SERVICES ET ACCESSIBLITE

TRAVAUX REALISES DEPUIS 2005 POUR L'ACCESSIBILITE ET SERVICES ASSURES :

Mises aux normes	Un bâtiment mis aux normes Salle polyvalente	
Améliorations de l'accessibilité		
Projets		

LEGENDE DES SIGLES EMPLOYES

Niveau actuel d'accessibilité	Totalement accessible	Correctement accessible	Moyennement accessible	Peu accessible	Non accessible
Montant des travaux	< 10 000 E HT	< 25 000 E HT	< 75 000 E HT	< 150 000 E HT	> 150 000 E HT
Difficulté des travaux	Equipements mineurs à poser	Travaux d'adaptation de faible importance.	Travaux demandant modifications du second œuvre.	Travaux importants sans modifications structurelles.	Travaux importants modifications structurelles demandant étude complémentaire

DOCUMENTS DE REFERENCE :

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
Version consolidée au 05 février 2015

Diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public : Document d'aide à la rédaction du cahier des charges relatif au contenu de la mission. Certu.

TABLEAU SYNTHETIQUE :

N°	Bâtiment	ERP	Certificat d'accessibilité	Niveau actuel d'accessibilité	Montant des travaux	Difficulté des travaux	Travaux ascenseurs	Dérogation à envisager
	SERVICES							
1	Hôtel de ville	5W			7 150			
2	Eglise	5V			11 280			
3	Centre Technique municipal	5W			9 050			
	SCOLAIRES							
4	Ecole Ferry + animation	5R			38 500		élévateur	
5	Ecole Geny + animation	4R			4 940			
6	Ecole Jericho	5R			9 600			
7	Ecole Leclerc	4R			93 120		X	
8	Ecole Paul Bert	5R			14 730			
9	Ecole Pasteur	4R			34 900			
10	Restauration Geny	5R			8 130			
	SPORTS							
11	Gymnase Schlesser	3X			76 960		X	X
12	Tennis Schlesser	5X			17 050			
13	Vestiaires foot				6 790			
	LOISIRS CULTURE							
14	Douera + crèche	4L			21 050			
15	Club 3ème âge				33 550			
	IOP							

16	Cimetière	IOP			14 400			
17	Parc de la Douera	IOP			4 470			
18	Parc des Loisirs (Chènevières)	IOP			6 180			
19	Stade de foot	IOP			20 510			
TOTAL HT :					**432 360 €**			

2-2 LOCALISATION DES ERP COMMUNAUX

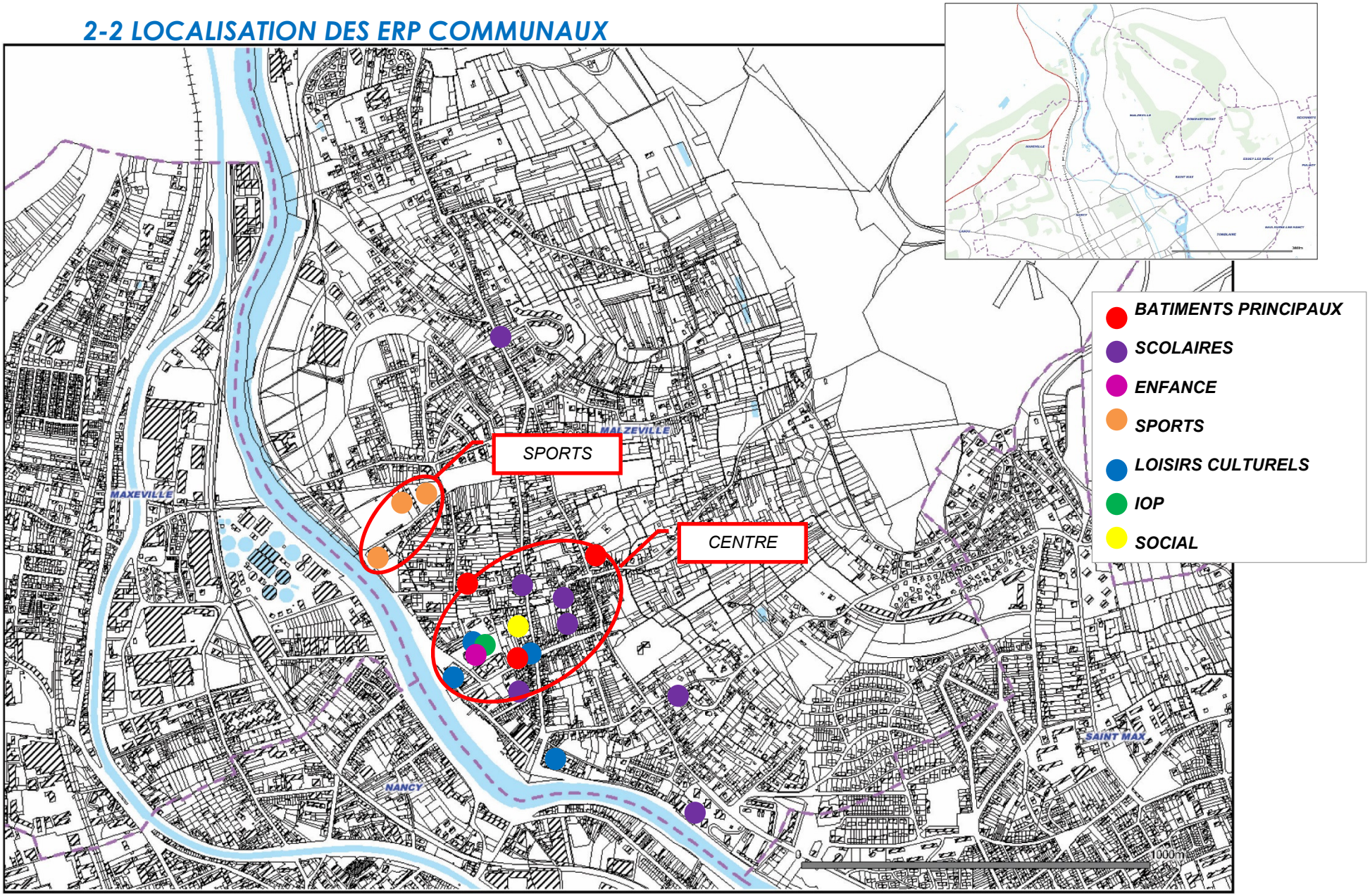

Nombre d'habitants	8044 habitants	
Nombre ERP communaux	20 ERP dont 1 accessibles, 4 IOP	
Superficie	7,53 km2	
Territoire et projets	Adossée au plateau de Malzéville	
Répartition des ERP	Les ERP communaux sont essentiellement regroupés au centre de la commune. Un pôle sportif regroupe stade, tennis et Gymnase Quelques écoles sont plus excentrées, en lien avec les quartiers.	
Transports en commun	6 : Malzéville Savlons - Villers Clairlieu 8 : Malzéville (Pixerécourt) - Vandoeuvre CHU 16 : Malzéville Savlons - Villers Clairlieu 18 : Dommartemont - Seichamps Haie Cerlin P'tit Stan de Nancy : Malzéville Mairie - Nancy Cimetière du Sud B : Malzéville Verlaine - Dommartemont René Nicklès - Malzéville le Nid J : Nancy Centre de Congrès Prouvé - Malzéville Pixerécourt	

STRATEGIE COMMUNALE

Pièce n°2

3-1 PROPOSITIONS DE PISTES :

Mise en place d'un référent communal	
Actions de formation	Un certain nombre de points de non-conformité soulevés relèvent d'une disposition d'éléments dans les circulations ou devant les issues. Une formation et une communication à destination du personnel technique en charge des locaux et des espaces extérieurs, du personnel employé et responsables associatifs est à envisager pour éviter la récurrence du problème.
Projets globaux de réhabilitation	Réflexion engagée quant à la restructuration ou relocalisation de l'accueil périscolaire de l'école Ferry.
Réorganisation des services	
Création de poches d'accessibilité prioritaires (en liaison avec PAVE)	Conformément à la logique du PAVE du Grand Nancy, la commune priorise les travaux en centre village.
Bons de commande pour les travaux simples (posés par service technique)	La SPL GNH a vivement conseillé de réaliser les adaptations d'escaliers en régie, au vu du nombre à réaliser et les économies potentielles.
Intégration aux opérations d'entretien et de maintenance (en régie)	Les travaux de peinture seront réalisés en régie.
Réflexion pour assurer la continuité des services pendant la réalisation des travaux	Les travaux à réaliser poseront peu de problème de fermeture temporaire d'établissement.

3-2 LES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE :

En 2009, la commune de Malzéville a fait réaliser les diagnostics d'accessibilité des ERP communaux par le bureau d'étude BSSI.

A la suite des diagnostics, la commune a entrepris des travaux dans ses bâtiments, en privilégiant les services aux publics et les écoles :

2010 : Aménagement de l'entrée de la Mairie (création d'un SAS)
2011 : Réaménagement des toilettes dans les écoles Gény et Ferry
2012 : Mise en œuvre d'une rampe d'accès au CCAS et pose d'un dispositif de guidage et aménagement de place de stationnement au gymnase et au Tennis
2013 : Mise en œuvre de rampes d'accès à l'école Pasteur, au Centre Technique Municipal
2013 : Accès aux sanitaires de l'école Pasteur
2013 : Etude de faisabilité de l'accessibilité du gymnase Jo Schlesser
2014 : Mise en œuvre d'une rampe d'accès à l'école Leclerc

La commune a également fait le choix de restructurer entièrement son ancienne salle des fêtes (Rue de Jéricho), qui aujourd'hui est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour réaliser son Ad'AP, la commune a confié la mission à la SPL Grand Nancy Habitat. La mission a consisté en la réactualisation des diagnostics de 2009, et la réalisation des diagnostics des IOP. Le montant total estimé des travaux à réaliser pour rendre accessible l'ensemble de ses structures est de 432 360 € HT (hors étude préalable pour les aménagements les plus importants).

Dans la continuité des priorités données depuis 2009 (mise en accessibilité des bâtiments du centre-ville et les plus fréquentés) - la commune, fait le choix de rendre accessible ses bâtiments principaux, à savoir la Mairie, le Centre Technique Municipal et l'Eglise, la première année de l'Ad'AP, dans le cadre d'un contexte budgétaire restreint.

Les écoles maternelles seront traitées dans la première période, avec une étude de faisabilité à prévoir pour l'école Leclerc (4ème catégorie) qui se décompose en 3 niveaux et qui nécessiterait la mise en place d'un ascenseur.

La deuxième période de l'Ad'AP serait mobilisée sur les écoles primaires.

La commune est en cours de réflexion sur la délocalisation d'un site d'accueil périscolaire (celui qui se trouve dans le bâtiment de l'école Ferry). D'où la programmation de la mise en accessibilité du bâtiment en fin de période.

3-3 ARTICULATION AVEC LE PLAN D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES (P.A.V.E) DU GRAND NANCY

ASSURER UNE COHERENCE ET UNE COORDINATION DES ACTIONS :

Afin d'assurer une cohérence et une coordination des actions, les services de la SPL Grand Nancy Habitat chargés de la réalisation des diagnostics, de la stratégie patrimoniale et de la rédaction des Ad'Ap travaillent en liaison avec les services en charge du plan de mise en accessibilité des voiries au niveau du Grand Nancy.

A l'issue de la phase diagnostic, il est remis aux services du Grand Nancy un document présentant l'ensemble des points à traiter à proximité des ERP diagnostiqués.
Pour ce faire la commune doit donc fournir les diagnostics détaillés des ERP comportant les préconisations sur les espaces extérieurs.

ACTIONS TRAITEES PAR LE GRAND NANCY :

Sont pris en charge par le Grand Nancy sur les enveloppes réservées aux travaux sur les espaces communautaires et trottoirs des routes départementales :

- la réalisation des places de stationnement adaptées sur demande de la commune
- la mise en place des signalétiques et l'aménagement des zones d'espace partagé et zones 30 à la demande des communes
- les mobiliers de défense : barrières, plots, butées…
- l'entretien des arbres d'alignement
- les bandes de guidage (groupe de réflexion mis en place comportant des personnes aveugles et mal voyantes)
- l'aménagement des cheminements piétons
- la signalétique des établissements d'intérêt communautaire

STRATEGIE ENVISAGEE PAR LE GRAND NANCY :

La priorité est donnée à la mise en accessibilité des centres des communes (projets étudiés en 2015)
Puis les espaces déterminés comme stratégiques seront abordés (projets étudiés en 2016/2017),
L'ensemble de ces projets sera traité en travaillant sur le lien entre les sites générateurs de piétons (arrêts de bus, stationnement,…) et les ERP mis en accessibilité.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Pièce n°2 – parties 5.3.2 et 5.4

4-1 PREVISIONS DES TRAVAUX ET DES ENVELOPPES BUDGETAIRES

N°	Bâtiment	Travaux 2015	Travaux 2016	Travaux 2017	Travaux 2018	Travaux 2019	Travaux 2020	Travaux 2021
	BATIMENTS REPRESENTATIFS							
1	Hôtel de ville	Mission SPL						
		10 000	7 150					
2	Eglise							
			11 280					
3	Services Techniques Municipaux							
			9 050					
	SCOLAIRES							
4	Ecole Ferry + animation						Etudes	
							10 000	38 500
5	Ecole Geny + animation							
			4 940					
6	Ecole Jericho							
			9 600					
7	Ecole Leclerc			Etudes				
				5 000	45 000	48 120		
8	Ecole Paul Bert							
							14 730	
9	Ecole Pasteur							
							34 900	
10	Restauration Geny							
				8 130				

	SPORTS							
11	Gymnase Schlesser			Etudes	Ascenseur			
				6 000	60 000	16 960		
12	Tennis Schlesser							
							17 050	
13	Vestiaires foot							
					6 790			
	LOISIRS							
14	Douera							
						21 050		
15	Club 3ème âge Odinet							
				33 550				
	IOP							
16	Cimetière							
				14 400				
17	Parc de la Douera							
			4 470					
18	Parc des Chènevières							
				6 180				
19	Stade de foot							
					20 510			
TOTAL DES MONTANTS HT PAR ANNEE :			**46 490 €**	**73 260 €**	**132 300 €**	**86 130 €**	**76 680 €**	**38 500 €**
TOTAL DES MONTANTS TTC PAR ANNEE :			**55 788 €**	**87 912 €**	**158 760 €**	**103 356 €**	**92 016 €**	**46 200 €**

4.2 SYNTHESE DU CALENDRIER PREVISIONNEL :

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1è catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	IOP
	Etat initial :						
	2015						
Période 1	2016				Ecole Geny	Hôtel de ville Eglise Services Techniques Ecole Jéricho	Parc de la Douera
	2017					Restauration Geny Vestiaires Foot Club Odinet	Cimetière Parc des Chènevières
	2018						Stade de foot
Période 2	2019			Gymnase Schlesser	Ecole Leclerc Douera		
	2020				Ecole Pasteur	Ecole Paul Bert Tennis Schlesser	
	2021					Ecole Ferry	
	TOTAL :	0	0	1	4	10	4

DEROGATIONS ENVISAGEES

Pièce n°1 – partie 5.5

5.1 LISTE DES DEROGATIONS

Bâtiment	Type de dérogation	Motif
Gymnase Schlesser	Disproportion manifeste	La mise en accessibilité de la salle de danse nécessiterait un second ascenseur, or cette activité peut être assurée dans une autre salle.

DELIBERATION ET CONCERTATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20150924-2015-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	☒	1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix Voir chapitre "Stratégie Patrimoniale" • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : Voir chapitre "Programmation des travaux" un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	☒	2	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	☐	3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	☒	4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	☐	5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	☐	6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	☐	7	2

L'ensemble de ces documents doit être adressé au préfet stipulé à l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation en version papier et en version électronique à l'adresse adap@nomdudépartement.gouv.fr, hors Paris et départements d'outre-mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet** et **ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

cerfa
N° 15246*01

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 et 2	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 3	informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
Cadres 4 et 5	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Cadre 6	engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ; - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. **Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.** Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824	**N° de l'Ad'ap** : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ **Date de réception en préfecture** : _ _ _ _ _ _ _ _

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination COMMUNE DE MALZEVILLE

N° SIRET 2 1 5 4 0 3 3 9 5 0 0 0 1 9

Représentant de la personne morale Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom KLING, Bertrand, Maire

Date de naissance à défaut de N° SIRET

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro 11 Voie RUE DU GENERAL DE GAULLE

Lieu-dit Boîte postale BP 20016

Code postal 54220 Localité MALZEVILLE

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Division territoriale

Téléphone fixe 0 3 8 3 1 8 2 0 1 7 Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique servicestechniques @ malzeville.fr

3. Votre dossier concerne

Veuillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne ☐

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : — Cadre 4

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne ☒

une période soit 3 ans maximum ☐

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☒

Nombre d'années demandées : 6 ans

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : — Cadre 5

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☒ à préciser :

La commune possède au moins un ERP de 1er groupe (catégorie 1 à 4)

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe [1] :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne ☐

une période soit 3 ans maximum — Cadre 4

Nombre d'années demandées :

Plusieurs IOP et votre demande concerne ☐

une période soit 3 ans maximum — Cadre 5

Nombre d'années demandées :

---

[1] Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation.

[2] Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable.

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation

Numéro Voie

Lieu-dit Boîte postale

Code postal Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : *(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)*

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cocher la case correspondante)* :

- Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (*1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie*) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.1*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.3*) ☐

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés *(Art. L. 111-7-7 II du CCH)* :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	Voir chapitre "Liste des ERP Communaux" en annexe	
Département d'implantation		Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)		

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation		
Département d'implantation		Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)		

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation		
Département d'implantation		Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)		

Veuillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Veuillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cochez la case correspondante)* :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe *(1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie)* et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)* ☒

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)* ☐

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Voir "Liste des ERP communaux"		
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	Voir "Programme des travaux"	
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- **plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**
- **ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1	Voir chapitre "Programme des travaux"					
	Année 2						
	Année 3						
Période 2							
Période 3							
	TOTAL :						

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☒ dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

MAIRIE DE MALZEVILLE
Meurthe et Moselle

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A MALZEVILLE Le 24 SEPTEMBRE 2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er,

- Considérant la responsabilité de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour élaborer le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communautaires,

CONTEXTE

En 2009, la commune de Malzéville a fait réaliser les diagnostics d'accessibilité de ses Etablissement recevant du Public, conformément à la loi.

La stratégie mise en œuvre à la suite de ces diagnostics, était de rendre accessible en priorité les services publics du centre ville (mairie, écoles), en gardant comme objectif l'accueil des enfants en situation de handicap avec mise en accessibilité d'une école maternelle et une école primaire.

Par ailleurs, différents aménagements type rampe d'accès aux bâtiments ont été entrepris.

Cette stratégie avait été élaborée en concertation avec des représentants des associations de personnes handicapées.

Suite à la parution du décret du 5 novembre 2014, la commune s'est inscrite dans une démarche d'actualisation des diagnostics faits en 2009, en confiant cette mission à la Société Publique Locale Grand Nancy Habitat.

La commune disposant également de 4 installations ouvertes au public, un diagnostic de chaque installation a été réalisé.

La commune de MALZEVILLE, propriétaire d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être fait par le propriétaire ou l'exploitant avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux.

L'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'Ad'AP sont présentés, notamment les choix patrimoniaux de la commune, qui s'inscrivent dans la continuité des travaux entrepris jusqu'alors.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 septembre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **PROPOSE** au préfet, la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré par la Commune y compris les montants et les programmations des

travaux à réaliser issus des diagnostics sur la mise en accessibilité de 15 ERP et 4 IOP, sur une durée maximum de 2 périodes de 3 ans. Le détail de la programmation et des montants affectés sont joints en annexe de la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité estimés dans le document Ad'AP.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Bertrand KLING

MAIRIE DE MALZEVILLE
Meurthe-et-Moselle

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)